CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille quotidienne—DIX PIASTRES PAR AN; payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible un an d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire, une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Mabes.
Bateaux à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	De Bayou Sara.
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
23 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour la Mobile, Belexi, et les ports intermédiaires.—Le steamer MERCHANT, capt. Swiler, partira du railroad jeudi au matin, 9 du courant, à l'arrivée des chars de 8 heures, pour lesdits ports. Pour passage seulement s'adresser à bord au capit. Swiler, ou à
7 juin JOHN KILSHAW, jr.

Pour Manchester, Vicksburg, Natchez et les ports intermédiaires—Le steamer bon marcheur IONE, capitaine Price, prendra son fret mardi, 24 mai, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à
BUCKNER, STANTON & Co.
24 mai Gravier

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression MERCHANT, capitaine Swiler, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à (31 mai) JOHN KILSHAW. JR.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier JOHN SERGEANT, capt Vandyke, ayant partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour prix ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le poteau 56, ou à
2 juin JAMES REED & Co. 35 Royale.
Le J. Sergeant sera remorqué à la vapeur pour remonter la Delaware. 2 juin

POUR NEW YORK—Le brick CORAL, de 127 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec la cargaison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à
1jum EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

POUR PHILADELPHIE.
Le navire paquebot régulier EDWARD BONAFFE, capitaine Gallagher, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira le 30 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau 83 ou à JS. REED & Co.
4 mai rue Royale, No. 35
Le navire Edward Bonnaffé sera remorqué jusqu'à Philadelphie pour remonter le Delaware.

POUR BOSTON—Le beau navire fin voilier TUSCANY, capit. Littlefield, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour environ quatre ou cinq passagers, s'adresser au capitaine à bord, en face le marché aux legumes, ou à
7 juin—10 GODFREY BLOSSMAN & Co.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMBASSADOR, qui doit faire voile dans quelques jours, peut encore charger 200 balles de coton. (7 juin) LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA Texas—La goélette fine voilière, SHENANDOAH, capitaine Moore, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à WM. BRYAN,
30 mai 26, Nlle. Levée.

POUR BRAZORIA, (Texas.) La goëlette paquebot régulier JULIUS, partira incessamment. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à J. REED & Co.,
25 mai rue Royale No. 35

Pour les Antilles.

POUR PORT-AU-PRINCE—Le brick fin voilier, CHANCE, capitaine Lemotte, peut encore recevoir du fret et environ 10 passagers. S'adresser à
1 juin HARROD & QUARLES, 24, Douane.

POUR LA HAVANE—La goëlette paquebot PHOENIX, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à (7 juin) R. GRONING & Co.

POUR MATANZAS—La jolie goélette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu.—Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est meublé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à
5 mai R GRONING & Co.

A FRETER.
La goélette FLORA, capitaine Appleman, du port de 800 barils, calant 5 1/2 pieds d'eau avec sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à JAS. REED & Co.
7 juin rue Royale No. 35

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à
10 mai THOMAS BARRETT & Co

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Preston. S'adresser à HARROD & QUARLES,
6 avril 24, Douane

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no. 15, rue de la Douane. 13 juin—

A VENDRE OU A LOUER—Une belle maison à étages, avec écurie, remise et jardin; le tout dans le meilleur état, rue de l'Esplanade, entre les rues d'Amour et St. Claude.—S'adresser au soussigné demeurant à toucher la susdite propriété. [14 juin-6] R SALAUN, courtier.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai— dans les bureaux de la compagnie.

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.
Ce chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St. Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M. et se jusqu'à nouvel ordre.
Prix: 18 3/4 cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars

A VENDRE—Par le soussigné en débarquement du brick Globe, venant de Bordeaux: 80 barriques vin rouge Montferrand; 75 demi barriques vin blanc Sauterne, 20 demi pipes eau de vie cognac, 4e preuve; 3 balles draps. Et d'importation antérieure. un grand assortiment de vins en barriques, en caisses et liqueurs assorties. Plus, ayant droit au drawback, indiennes françaises, chamberguillas, mantillas, alépines et bretelles en gomme élastique.
26 mai OSMIN BIGOURDAN.

CHANGE sur France, à vendre par
20 mai A. St. GEORGES.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLLTON.
Le comité de direction, dans sa séance ..., adopta la résolution suivante:
Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Banque et Rail Road De l'Atchafalaya, N. Od. 7 mai 1836.
CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBt. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.
A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—3?

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été:
De Carrollton.
Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" " 8 "
" " 10 "
" " 12 "
" à cheval à 2 heures de l'après-midi.
" " 4 "
" " 6 "
" " 8 heures du soir,
" à cheval à 10 "
De la Nouvelle-Orléans:
Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" " 9 "
" " 11 "
" " 1 heure de l'après-midi.
" " 3 "
" " 5 "
" " 7 "
" " 9 du soir.
Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 6 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin, l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.
Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.
Nlle-Orléans, 15 avril 1836.
28 avril L. F. GENERES.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre]
Une maison commode et fort agréable, près de la rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS. 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1000, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:
Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé audessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 358 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart, et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 200 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés audit lot de terre, cette propriété étant la même que MM. Morgan, Colles et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, au rapport de G. R. Stringer, ci devant notaire public de cette ville.
Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur 13 juin—

SUCCESSION BALL—Vente par le Régister des Testamens. Jeudi, le vingt-troisième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du dix-sept mai mil huit cent trente-six, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, la propriété foncière et les actions ci-après, savoir:
Une portion de Terre située rive droite du fleuve Mississipi, vis-à-vis la ville de la Nouvelle-Orléans, sur laquelle est construite l'ancienne poudrière avec toutes les batisses qui s'y trouvent, se composant de toute la terre renfermée par la ligne de l'entourage de la poudrière, ayant environ deux cent vingt huit pieds de face au fleuve Mississippi, la poudrière se trouvant au milieu de la dite portion de terre s'étendant du fleuve jusqu'à soixante pieds en arrière de la poudrière.
2°. Vingt actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Conditions de la vente: Mille piastres comptant avec intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le 4 juin 1834, et la balance à un an de crédit en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actions, comptant.
W.F.C. DUPLESSIS,
23 mai Régister des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Emerson.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire datif de feu Nathaniel Emerson ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.
13 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Giroud.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les curateurs de la succession de feu Marius Giroud ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et lesdits curateurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
13 juin W F C DUPLESSIS. rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Lacoste.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les curateurs de la succession de feu Etienne Lacoste ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément audit compte et lesdits curateurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
13 juin W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que James Gottschalk a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Isaac Warbeck, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
14 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests

INFIRMERIE FRANKLIN.
CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luxembourg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 28 nov

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars m L. MILLAUDON.

ON DEMANDE—Un cuisinier, qui sache parfaitement faire la cuisine. De très bons gages seront payés à un homme bien au fait et très entendu. S'adresser par écrit à C H, boite no. 43, à la poste.
18 mai—12

FARINE—1000 barils superfine, à vendre par
9 juin G DORSEY, 38 Nlle Levée.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de Gravier—Vente par le régister des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:
Vingt deux lots de Terre dans l'îlet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:
Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 36 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.
Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.
Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.
Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.
Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes le fond.
Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes de fond
Le lot no. 13, attenant au lot no 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 15, attenant au lot no 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fonds.
Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.
Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.
Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.
Vingt lots de Terre, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir:
Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.
Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.
Le lot no. 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.
Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.
Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.
Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.
Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant [mesure américaine] environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 102 pieds de face à la rue Fréret, environ 126 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Fréret, et Ste. Marie, ayant [mesure américaine] environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Fréret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant (mesure américaine) environ 230 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 3 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue de la Commune, 428 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 428 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Bolivar.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant [mesure américaine] 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne face à la rue Bolivar.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste Marie, fesant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.
Un îlet, de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 360 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin
Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.
Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin—30

SUCCESSION de Nivet—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens—Lundi, le dix huitième jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Antoine Zenon Nivet, décédé, l'esclave ci après décrite savoir:
La négresse esclave nommée Rear dite Marais, âgée d'environ dix huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse et entendue au ménage.
Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur l'esclave jusqu'au parfait paiement, délivrance ne devant être faite de ladite esclave à l'acquéreur, que lorsqu'il aura rempli les conditions de la susdite vente.
W. F. C. DUPLESSIS, rég des tests.
N. B. L'acte de vente doit être passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 juin

COUR DES PREUVES—Attendu que J. P. Benjamin a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charlotte Bonifay, f. c. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
11 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

VENTE par le Marshal—Les Etats-Unis contre 2 caisses pistolets de duel Dans la cour de district des Etats-Unis, pour le district oriental de la Louisiane. En vertu d'un ordre de venditioni exponas à moi adressé, il sera vendu au bureau du Marshall des Etats-Unis, derrière la Douane, mercredi, 22 juin, à 11 heures et demie, A. M.
Deux caisses pistolets de duel, condamnées comme forfaites aux Etats-Unis. Conditions: comptant.
9 juin J. H. HOLLAND, marshal des E.-U.

VENTE par le Marshal.—Les Etats-Unis contre le brick Phoenix, ses agrès, apparaux et meubles Dans la cour de district des Etats-Unis, district oriental de la Louisiane.—En vertu d'un ordre de venditioni exponas, adressé à moi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, dans la rue des Magasins entre celles de Gravier et Natchez, au faubourg Ste. Marie, samedi, 18 juin, à midi précis:
Le brick Phoenix, ses agrès. apparaux et meubles
Conditions: comptant.
4 juin J. H. HOLLAND, marshal des E. U.

VENTE par le Marshal—Turner & Priestly contre le bateau à vapeur James Monroe.—Dans la cour de district des Etats Unis, dans et pour le district oriental de la Louisiane.—En vertu d'un venditioni exponas à moi adressé, il sera vendu à l'Arcade de Banks dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, samedi prochain, 18 du courant, à midi,
Le bateau à vapeur James Monroe, ses agrès, apparaux et fournitures, maintenant dans le bassin du nouveau canal, en face de la rue Julie. Conditions: En billets endossés à satisfaction, payables le 18me. jour d'Octobre 1836.
15 juin J. H. HOLLAND, Marshal.

POMMES SECHES—50 barils reçus et à vendre par 3 juin PERKS & HALL, 2 Front Levee

PROCLAMATION PAR EDWARD D. WHITE.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis par le vingt-cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:
Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opéloussas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.
Et attendu que la loi porte qu'aux jours susmentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opéloussas.
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St. Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.
Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia e Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.
En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shériffs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire les retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
E. D. WHITE.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat.

Mairie de la Nlle. Orléans

Conseil Général de la Ville de la Nouvelle-Orléans.
Séance de Lundi 6 Juin 1836.
Ordonnance fixant d'une manière uniforme les droits sur les marchands étaliers, et colporteurs, sur les cabarets, maisons publiques &c. dans les trois municipalités:
Le conseil général arrête ce qui suit:
Art. 1er. Une taxe de quarante piastres par an payable par trimestre sera payée par tous marchands ambulans ou colporteurs. et ils seront obligés de se pourvoir d'une licence à la mairie pour laquelle ils paieront une piastre.
Art. 2. Les marchands étaliers de fruits paieront quarante piastres par an par paiemens trimestriels, et une piastre pour le coût de la licence dont ils devront se pourvoir comme il est énoncé ci-dessus.
Art. 3. Tous les cabaretiers prenant la licence entière paieront deux cents piastres par an, par paiemens trimestriels, et une piastre pour le coût de la licence.
Art. 4. Tous les cabaretiers prenant une demi licence paieront cent piastres par an par paiemens trimestriels, et une piastre pour le coût de la licence.
Art. 5. Tous débitants de Soda-Water paieront vingt-cinq piastres par an par paiement trimestriels et une piastre pour le coût de la licence.
Art. 6. Toutes personnes tenant un hôtel ou pension publique paieront trois cents piastres par an. Pour tenir un restaurant cent piastres par an. Pour tenir une café public deux cents piastres par an. Pour tenir une auberge à l'usage des ouvriers et gens du port, cinquante piastres par an. Le tout payable par quartier et d'avance, et en outre une piastre pour le coût de la licence.
Art. 7. Tous brasseurs ou vendeurs de bière paieront cinquante piastres par an par paiemens trimestriels.
Art. 8. Toutes personnes tenant un ou plusieurs billards paieront cinquante piastres par an par chaque billard.
Art. 9. Toutes les ordonnances et résolutions relatives aux taxes ci-dessus énoncées et à la manière de les percevoir non contraires à la présente ordonnance, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient changées ou modifiées conformément à la loi.
Art. 10. La présente ordonnance sera en force dix jours après sa promulgation par le maire.
(Signé,) PAUL BERTUS—président.
Approuvé le 10 juin 1836.
(Signé,) D. PRIEUR—maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr.—secrétaire.

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.
Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai–6m No. 209, Market st. Philadelphie.

A VENDRE par le soussigné, à des prix et conditions avantageuses.
50 barriques vin rouget Pauliac Médoc,
50 do Montferrand,
400 caisses vin St Julien Médoc,
100 caisses Château Latour,
50 caisses Château Lafitte,
50 caisses Sauterne
50 caisses Haut Barsac
600 caisses vin vieux Haut Brion, la Mission 1825 et 1829,
20 barriques vin rouge Haut Brion, la Mission 1825, 1827, 1830 et 1832,
25 demi-barriques vin rouge ordinaire, St Etèphe Médoc.
R A. LEFEBVRE,
18 mai encoignure St Louis et Levée

MOULIN à scie et terrain de batture, à louer—Le soussigné ayant acheté le beau moulin à scie, avec le terrain de batture, situé sur la ligne supérieure du faubourg Livaudais, désire louer cette propriété à des conditions et termes favorables, et s'engage à la mettre en ordre. La location en est supérieure à celle de tout autre. La rue pavée y arrive, et le railroad qui traversera le faubourg Plaisance pour aller joindre celui de Carrollton facilitera les moyens d'expédier les bois, &c, en ville, en tout temps; l'eau y est profonde et sans courant qui emporte les radeaux; enfin il y a un espace plus que suffisant pour établir un vaste chantier. Le bois de flottaison sera en outre un objet d'importance. Cette location offre une belle occasion à un homme entreprenant. S'adresser à
19 mai JOHN M BACH, 58 rue Magasins

COMMIS—Un jeune homme, rangé; aimant le travail, bien entendu au commerce d'épiceries et connaissant la tenue des livres peut trouver un bon emploi en adressant une note à la boite no 251, à la poste; il devra fournir des recommandations.
On préférerait quelqu'un qui parlât les langues anglaise, française et espagnole. 10 juin

CHEVAUX EPAVES—Conduit à l'écurie de Mde. Ve Millet, rue Saint Louis et Bourbon, par la garde deville le 18 juin, un gros cheval bai, du blanc au front, boiteux et malade, sans autres marques apparentes.
Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 1er juillet prochain et les frais payés, ils seront vendus le 1er juillet par P A Guillotte, ce jour. 15 juin

A VENDRE par le soussigné, rue Royale, no 136, entre Toulouse et St. Louis:
240 barriques vin rouge Médoc,
12 demi do do
48 barriques vin rouge St. Emelion,
40 do do Graves,
26 demi do vin blanc Sauterne,
12 balles toile de Bretagnes.
11 juin FELIX LABATUT

FOIN—350 balles d'une qualité supérieure, en petite balles, à vendre par PERKS & HALL,
16 mai No. 2, Levée de devant.

SUCCESSION de Newton.—Vente par le régister des testamens.—Mardi, 12 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 15 février 1836, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Phineas Stewart Newton, la moitié indivise de la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné sous le no 2, sur un plan particulier; ledit lot ayant, mesure anglaise, 25 pieds de face au chemin public, ou rue de la Levée, entre les rues Adèle et Joséphine; sur 182 pieds 8 pouces et 3 mi de profondeur du côté d'en haut, où il attient à la propriété de Patrick Dayley, 185 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur du côté d'en bas où il atteint à la propriété de Daniel Boyle, et 24 pieds 9 pouces 3 quarts de largeur dans le fond, où il atteint à la propriété de John Larzer, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent: ledit lot de terre faisant partie des lots désignés sur le plan original dudit faubourg par les nos. 4 et 5.
Et à la même heure et au même endroit il sera vendu l'intérêt de William H. White à la moitié indivise dudit lot de terre. Conditions de la vente: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Joseph B. Marks, aux frais de l'acquéreur. 10 juin

SUCCESSION Delpech alias Lavergne.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, vingt unième jour de juin 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Antoine Delpech alias Lavergne, les esclaves, savoir:
Lundy, négresse, âgée d'environ quarante ans, ivrognesse et marronneuse.
Phebé, négresse, âgée d'environ trente-six ans, un peu cuisinière.
Conditions—Moitié comptant, et la balance à six mois de crédit en billets endossée à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. Les actes pardevant Carlisle Pollock, aux frais des acquéreurs. 21 mai

SUCCESSION Cuci—Vente par le régister des testamens—Samedi, deuxième jour de juillet 1836, à midi, à la Bourse. encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la communauté qui a existé entre James Serra Cuci et feu Angela Bertheaud sa femme, l'esclave nommée Susanne.
Conditions. Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
1 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de feu COUSSOT.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, le huit de juillet, 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue Françoise Jacob Being, veuve en premières noces de Jean Faisand Legros, et en secondes noces de Charles Coussot, l'esclave suivante:
Ursule, une mulatresse esclave âgée d'environ 28 ans, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière.
Conditions de la vente:—Six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs.
6 juin

SUCCESSION DE MURPHY.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi vingt huitième jour du mois de Juin, mil huit cent trente six, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu William Murphy, les esclaves, savoir:—
Manda ou Amanda, âgée d'environ 18 ans, ayant fait un vol depuis la mort de son maître, et a été en marronnage.
John, nègre d'environ 28 ans, très bon cuisinier et patissier et marronneur. Conditions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs.
26 mai

SUCCESSION MATHE, h. c. l.—Lundi vingt septième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Siméon Mathé, h c l, les esclaves, savoir:
Manuel, nègre âgé d'environ dix sept ans.
Fanny dit Penny, négresse américaine, âgée d'environ dix huit ans, un peu blanchisseuse.
Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, Reg. des test.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs.
25 mai

DANS l'affaire des enfans mineurs de Jean Baptiste Neuville Durel.
Vente par le Régister des Testaments.—Samedi, le vingt cinquième jour de juin, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre, (daté 7eme. Mai, 1836,) de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte des enfans mineurs de Jean Baptiste Neuville Durel, le nègre esclave nommé William, âgé environ treize ans.
Conditions de la vente:—six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.
24 mai

SUCCESSION MARIGNY—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des testamens. Vendredi 24 jour de juin, 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Prosper Marigny, décédé, les esclaves suivans, savoir:
Euphrosine, négresse créole âgée d'environ trente ans et son fils Charles, âgé d'environ douze ans.
Conditions de la vente: Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS,
24 mai Régister des testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé par devant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

SUCCESSION de Charbonnet.—Vente par le régister des testamens—Vendredi, 1er jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Amable Charbonnet, les esclaves suivans, savoir:
Hélène alias Denise, négresse d'environ 29 ans, avec ses deux enfans, Marcey alias Suzette, d'environ 11 ans, et Gustave, d'environ 4 mois.
Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
L'acte de vente sera passé par devant M. Théodore Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 31mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Soubercaze.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Pierre Soubercaze ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.
11 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Segalas.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de feu Pablo Segalas ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et lesdits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
11 juin rég. des tests

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Maignan—Avis est par le présent donné aux creanciers et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par veuve Maignan, tutrice de ses enfans mineurs et administratrice de la succession de son mari Jean Maignan décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
11 juin rég des test

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession de J. Kernion—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Marie Roseïde Volant Labarre, Veuve de Pierre Guermeur Huchet Kernion, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et la dite Veuve Kernion déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
9 juin Register des Testamens.

AVIS—Le soussigné annonce respectueusement au public en général qu'il a pris ce nouvel et élégant établissement situé au-dessus des bains de l'Arcade, où il a ouvert un Restaurant et des logemens. Cet établissement étant un des plus commodes, des plus spacieux et des plus aérés de cette ville, il se flatte que sa grande pratique dans cette branche et l'acquisition qu'il a faite de deux cuisiniers français, lui mériteront les encouragemens du public. Sa buvette sera pourvue des meilleurs vins et liqueurs, sa table de tout ce que le marché peut fournir de délicat; et il mettra la plus grande promptitude à servir, à des prix très modérés, ceux qui lui feront l'honneur de le visiter.
R. W. ELLIOTT.
N. B. Cinquante pensionnaires du jour seront reçus au Restaurant des bains de l'Arcade. Le déjeûner sera servi à 7 heures et demie, le diner à 3 heures et le souper à 7.
Pour la commodité des pensionnaires à table, en tout tems, restera servie durant une heure. Les visiteurs pourront aussi y dîner à 3 heures sur des tables particulières. Les ordres pour diners, privés, ou banquets de tous genres seront exécutés pour toutes les parties de la ville, avec la plus grande ponctualité et à des prix très modérés. 31 mai—3ps

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Vendredi, 3 juin 1836.—E M. Dufouchar Degruy contre ses créanciers.—No. 12479—Sur motion de Mr. E. A. Canon, avocat du syndic des créanciers de l'insolvable, et sur enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers dudit insolvable et toutes autres personnes y intéressées, déduisent sous dix jours, après la publication de cette ordre les raisons pour lesquelles ledit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé, conformément à la loi. Extrait des minutes.
10 juin—10 H. FARRIE, Dép. Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner: Salut: Qu'il soit connu que attendu que Samuel Moore, junior, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régistar des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre, mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de Raymond Cazeaux, l'exécuteur testamentaire de feu René Louis Dunoyer, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le onze janvier, mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu René Louis Dunoyer, le lot de terre ci-après décrit, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le quatre septembre mil huit cent trente cinq, lequel a été adjugé audit Samuel Moore junior, h. c. l., comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire
Le lot numéro un attenant au lot numéro deux et formant une des encoignures des rues Carondelet et Girod, sur le plan susmentionné, mesurant vingt cinq pieds six pouces et quatre huitième de face à la rue Carondelet, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles et face à la rue Girod, borné dans le fonds par le lot numéro six, avec les améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Samuel Moore junior, homme de couleur libre, pour le prix de trois mille six cents piastres.
Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La propriété ci-dessus décrite, est vendue sujette à un bail, en faveur du susnommé exécuteur testamentaire, Raymond Cazeaux, lequel bail a trois ans à courir, à compter du 1er novembre mil huit cent trente quatre, suivant acte passé pardevant Jules Mossy, notaire public de cette ville, lequatrième jour de novembre mil huit cent trente quatre. Ledit Raymond Cazeaux, exécuteur testamentaire susnommé étant présent à la vente, autorise le régster des testamens soussigné, à déclarer qu'il livrerait aux acquéreurs, lesdits lots et améliorations qui s'y trouvent, libres du bail, dans trois mois à compter du jour de la vente, laquelle déclaration a été faite.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 17ème jour du mois de juin A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
18 juin Register des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que Gustavus Schmidt, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834, Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente, de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de Raymond Cazeaux, l'exécuteur testamentaire de feu René Louis Dunoyer, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan le onze janvier mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu René Louis Dunoyer, le lot de terre ci-après décrit, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le quatre septembre mil huit cent trente cinq, lequel a été adjugé audit Gustavus Schmidt comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire
Le lot numéro deux borné d'un côté par le numéro trois et de l'autre par le numéro un, d'après le plan sus mentionné, mesurant vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue Carondelet sur une profondeur de quatre vingt quinze pieds, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain ou lot numéro six avec les améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Gustavus Schmidt pour le prix de trois mille piastres
Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement et la propriété ci-dessus décrite est vendue sujette à un bail en faveur du susnommé exécuteur testamentaire Raymond Cazeaux, lequel bail a trois ans à courir, à compter du 1er novembre mil huit cent trente quatre, suivant acte passé pardevant Jules Mossy, notaire public, de cette ville, le 4e. jour de novembre, mil huit cent trente quatre. Ledit Raymond Cazeaux exécuteur testamentaire susnommé étant présent à la vente autorise le régister des testamens soussigné à déclarer qu'il livrerait aux acquéreurs lesdits lots de terre et améliorations qui s'y trouvent, libres du bail dans trois mois à compter du jour de la vente, laquelle déclaration a été faite.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 16e jour du mois de juin A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
18 juin Rég. des Test.

Esclave en marronnage—Est parti de chez son maître, il y a environ un mois et demi, le nègre nommé SALOMON, âgé d'environ 50 à 52 ans, taille d'à peu près 5 pieds, ayant le bras gauche coupé. Il entend un peu le français, mais ne parle que l'anglais. Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui le fera arrêter et remettre dans une des geoles de cet état. Les capitaines de navires, etc. sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord.
17 juin—3 JEAN LARREA.

$30 de Récompense—Partis marrons le 26 mai dernier, les esclaves ci-après décrits, employés sous les ordres du capitaine W. Mayo, surintendant des travaux publics au Bayou Pigeon, savoir:
CLAIBORNE STARK, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, noir.
HENRY WALKER, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, noir.
HENRY HODGE, âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 3 pouces. assez clair.
La récompense promise sera payée pour leur arrestation ou dix piastres pour chacun d'eux séparément.
E. ROUSSEAU,
Secrétaire de la Direction des Travaux Publics.
14 juin—3p 27, rue Toulouse.

Vingt cinq Piastres de Récompense.
Parti marron depuis vendredi matin, 10 juin, le nommé RO, âgé d'environ 19 à 20 ans, d'environ 5 pieds 5 ou six pouces, parlant français et anglais, ouvrier ébéniste et d'une physionomie riante, il a perdu la première phalange du doigt indicateur de la main gauche et a une cicatrice à la tempe gauche La susdite récompense sera payée par le soussigné à quiconque le ramènera à son domicile, ou le logera dans une des geoles de l'Etat. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
JEAN ROUSSEAU, rue de Chartres.
13 juin—6 entre Toulouse et St. Louis.

$100 de Récompense—Parti de chez le soussigné, dimanche matin, 5 du courant, la négresse nommée ELSY, âgée d'environ 28 ans, figure gaie, teint noir, taille svelte, environ 5 pieds, 2 pouces, ayant au cou près de la gorge plusieurs cicatrices assez prononcées, arrivée d'Augusta, (Georgie,) depuis environ 7 ans, parlant l'anglais et le français.
Les capitaines de navires ou de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la fera conduire dans une des geoles de cet Etat.
9 juin—6,3ps N. B. LEBRETON.

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre MANUEL, appartenant à Mr. Nicaud Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi.
1 juin J. CHARBONNET, shériff.

$25 DE RECOMPENSE—Parti marron samedi 21 du courant, un nègre nommé JIM ou JAMES, taille de cinq pieds quatre pouces, très noir, âgé d'environ 40 ans; il a été acheté le 25 mars 1835, de la succession P. M. A. Peychaud, et a demeuré ces dernières années près de Covington. Il cherchera à se faire passer pour un dévôt.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur et toutes autres personnes, sont particulièrement avertis de ne point donner asyle au dit nègre, sous les peines les plus sévères portées par la loi. La récompense susdite et tous les frais raisonnables seront payés pour son arrestation.
A. G. WILSON,
28 mai— no. 21, rue du Bassin.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE
Parti marron du Bassin Carondelet, depuis le 7 de ce mois, le nègre nommé WESH, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'une assez forte complexion, il est d'autant plus reconnaissable que l'œil gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la figure, et une autre à la poitrine. Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.
20 mai J. B. ORY.

Ventes à l'Encan.

PAR THOMAS C. CASH & CO.
Vente de Syndics.
IL sera vendu, lundi, 20 juin prochain, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district et sous la direction des syndics des créanciers de James M. Crosby, débiteur en faite:
Vingt Terrains, conformément aux plans situés dans le nouveau faubourg Marigny, savoir:
5 Terrains, situés dans l'îlet No. 87, borné par les rues Bagatelle, Union, Force et Libéraux.
3 Terrains, situés dans l'îlet No. 64, borné par les rues des Français, Champs Elysées, Celestine et Génie.
6 Terrains situés dans l'îlet, borné par les rues Annette, St. Antoine, Vertu et Magistrats.
4 Terrains situés dans l'îlet, borné par les rues des Magistrats, Loi, Bagatelle et St. Antoine.
2 Terrains situés dans l'îlet, borné par les rues Duel, Bagatelle, Union et le Canal Marigny.
Pour le tout, on peut consulter le plan ci-dessus cité.
Conditions—6, 9 et 12 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
21 mai—4 s. 2 p. s.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu lundi, le 20 courant, à l'Arcade de Banks, à midi:
24 terrains dans l'îlet no 163, dans le faubourg Livaudais, entre les rues Six et Sept, St. David et St Andrews.
Huit terrains dans l'îlet no 157, dans le faubourg Livaudais, adjacent au faubourg Lafayette, entre les rues St. David et St. Andrew.
Quatre vingt-seize terrains sis à Carrollton entre les rues Hamilton, Jackson, Onzième et Douzième; 8 lots du fleuve et marqués A B C et D; les plans seront exhibés à l'Arcade.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. aux frais des acquéreurs. 8 juin

PAR JOHN M. BACH
IL sera vendu vendredi, 1 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la cour de paroisse et la ville de Nouvelle Orléans, les propriétés suivantes, savoir:
8 terrains situés dans la paroisse de Jefferson, ville de Carrollton, îlet no 130, achetés de Prudos et Damien et entièrement payés, à l'exception de $90.
Deux terrains, à l'encoignure des rues Union et St. Jean Baptiste, au faubourg Marigny.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit. 7 juin

Paroisse d'Orléans Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:
Qu'il soit connu que attendu que William N Hull, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la sucession de feu Euphrasie Soubie, femme de couleur libre, le dit ordre en date du dix neuf mars mil huit cent trente six, rendu dans le procès No. 993 (neuf cent quatre vingt treize) sur la pétition de Michael Cox, fille et une des héritiers de la dite feue Euphrasie Soubie, femme de couleur libre, afin d'opérer un partage, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan le vingt neuf avril, mil huit cent trente six, pour compte de la succession de la dite feue Euphrasie Soubie, femme de couleur libre, et pour opérer un partage, la propriété foncière et esclave ci-après décrits, lesquels ont été adjugés au dit William N. Hull, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description des propriétés d'après le Transfer Judiciaire.
Une portion de terre située au faubourg de l'Annonciation, ayant mesure française, cent vingt pieds de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent vingt pieds, et face à la rue Terpsichore, avec la maison et autres bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Cette portion de terre est composée de deux lots de terre désignés sous les numéros trois et quatre, acquis par la défunte Euphrasie Soubie de John Longpré par acte au rapport de Carlile Pollock, notaire public, le 14 avril 1830, adjugée à William N. Hull, pour le prix de treize mille sept cent piastres.
L'esclave William, nègre âgé d'environ douze ans, fils d'Eddy, domestique de maison, bon sujet, adjugé à William N Hull, pour le prix de six cent soixante dix piastres
Conditions de la vente: Les esclaves à un crédit de six et douze mois, et la propriété foncière à un crédit de un et deux ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre l'esclave et la portion de terre, bâtisses ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes cités d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce quatorzième jour du mois de juin A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS.
17juin rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:
Qu'il soit connu que attendu que James H. Caldwell, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Jean Gravier, ledit ordre en date du vingt cinq février, mil huit cent trente cinq et rendu sur la pétition de N. B. Le Breton, curateur de la succession dudit feu Jean Gravier, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le sept mars mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu Jean Gravier, la propriété foncière ci-après décrite, laquelle a été adjugée audit James H. Caldwell, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description des propriétés d'après le transfer judiciaire:
Une portion de terre au faubourg Ste. Marie située derrière l'ancienne habitation de Bertrand Gravier, bornée en face par la rue Bertrand. sur la ligne supérieure par la propriété appartenant ci-devant à Moquin et Perilliat et au sieur Burthe, sur la ligne inférieure par la ligne suivant la direction de la rue de la Commune et s'étendant dans le fonds à une des branches du Bayou St. Jean, adjugée à James H. Caldwell pour le prix de treize huit mille cinq cents piastres.
Remarques sur les titres de cette propriété:
L'Habitation de Bertrand Gravier dont la partie antérieure forme maintenant le faubourg Ste. Marie fut vendue en 1763 par le gouvernement français, avec une profondeur de cinquante arpens. En 1765 les personnes qui en étaient alors propriétaires obtinrent une concession de la terre située derrière les cinquante arpens jusqu'à une des branches du Bayou St. Jean.
Conditions de la vente: Un dixième comptant et la balance à un crédit de six, douze, dix huit et vingt quatre mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre la portion de terre ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce 15e jour du mois de juin A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
17 juin rég des testamens.

EN DEMANDE—Actions de banques de l'Etat de la Louisiane et des Citoyens, de la ville et de la campagne; do. des Compagnies d'Assurances de l'Océan et de l'Ouest, par
4 juin EDWARD GOTTSCHALK, courtier.

TROIS chaudières en cuivre, à vendre par
4 juin KOHN, DARON & Co. 28 Bienville

MOULINS à coton—Les soussignés ont reçu un assortiment complet de ces moulins de l'Aigle reconnus supérieurs, avec une monture en bois ou en fonte, et des grilles à fourneaux trempées, qu'ils offrent en vente, avec une parfaite garantie et à des conditions avantageuses.
Wm. G. HEWES, 47, rue du Camp.
N. B.—Les soussignés se chargent de faire fabriquer des moulins à scie de tous genres; on peut en voir des modèles dans leurs bureaux. 22 av

ON a besoin de deux bâtimens, de 150 à 200 tonneaux, pour aller à Sisal et de là à New-York S'adresser à (22 mai) J. PRATS & Fils.

FARINE et Whiskey—600 barils Farine, marque Baker, 264 do Whiskey, en débarquement du bateau à vapeur Farmer, à vendre par ORAIN & MIGNON,
16 mai 7, Nouvelle Levée.

A VENDRE—Madapolans, Velveteens; Indiennes bleu d'azur, do bleue indigo; lastings; estampados bleus; flanelles imprimées; coton à coudre; benverteens; satteens; draps; batistes; jaconas; aussi euchroma rouge et brun; minéral nouvellement découvert pour peindre les bâtimens et les préserver des effets de l'air et des mauvais temps. S'adresser à JOHN KILSHAW,
8 juin No. 30, rue Bienville.

GOUDRON—70 barils goudron, en bon état, à vendre pour clôre un compte de consignation par
17 mai W E & R MURPHY, 139 Bassin.

ESCLAVES—On demande dix jeunes nègres, robustes et sains, de 18 à 25 ans. Ils devront être acclimatés et parfaitement garantis.—S'adresser au bureau des ouvrages du Gaz, passage de la banque, à DAVID J. ROGERS,
Ingénieur des ouvrages du Gaz, de la Nlle. Orléans.
27 mai—

EN débarquement du brick Globe, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
20 demi pipes vieux cognac,
45 caisses fruits à l'eau de vie,
20 barrils vinaigre,
40 barriques vin rouge.
E. TASTET & A. DELAMARE,
6 juin 20 rue St Louis.

BOUCHONS—15000 bouchons fins, de Bordeaux, à vendre par VIDAL & LONGIS,
24 mai St. Louis, 65